

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Identification du produit: Mélange concentré de matières premières aromatiques (parfum)

Nom: FOLIE DOUCE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange

Usage industriel uniquement. Ne convient pas à un usage personnel sous cette forme ou concentration.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Escentscia Limited

Address: 6 Pioneer Park, Clough Road, Hull. HU6 7HW UK.

e-mail: msds@escentscia.uk website: www.escentscia.uk

Téléphone: +44 (0)1482 332766

BelCandle

Rue de la Jonction, 53

6880 Bertrix

contact@belcandle.be 00 32 61 31 51 53

1.4. Numéros d'urgence

Numéro de téléphone des urgences:

Belgique : +32 070 245 245 ; France : +33 (0)1 45 42 59 59 ; Luxembourg : +32 (0) 70 245 245

SECTION 2: Identification des risques**2.1. Classification de la substance ou du mélange Classification suivant réglementation (EC) No 1272/2008**

GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une grave irritation des yeux.

Skin Sens 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée

2.2. Éléments d'étiquetage

Version 1

Étiquetage selon règlement (EC) No 1272/2008 Produit classé et étiqueté suivant la réglementation EC 1272/2008 (CLP)**Pictogramme de danger**

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : ATTENTION**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

linalyl acetate
(R)-p-mentha-1,8-diene
piperonal
Pentadecan-15-olide (macrolide)
geraniol
linalool
geranyl acetate
Neryl acetate
Isolongifolene ketone (Piconia)
Gurjun oil

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une grave irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs ou poussières
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313- En cas d'irritation cutanée ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P501- Éliminer le contenu/récipient conformément aux exigences réglementaires nationales ou régionales.

2.3 Autre danger**Resultats des évaluations PBT et vPvb****PTB** : Non applicable**vPvb** : Non applicable

Version 1

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Description:** Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.**Ingrédients dangereux**

CAS: 111879-80-2 ELINCS: 422-320-3 Index number: 606-092-00-4	A mixture of: (E)-oxacyclohexadec-12-en-2-one (E)-oxacyclohexadec-13-en-2-one a) (Z)-oxacyclohexadec-(12)-en-2-one and b) (Z)-oxacyclohexadec-(13)-en-2-one Alternative CAS number: 34902-57-3  Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	>10—<25%
CAS: 115-95-7 EINECS: 204-116-4	linalyl acetate  Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	>2.5—<10%
CAS: 60-12-8 EINECS: 200-456-2	Phenethyl alcohol  Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	>2.5—<10%
CAS: 121-32-4 EINECS: 204-464-7	Ethyl vanillin  Eye Irrit. 2, H319	>2.5—<10%
CAS: 5989-27-5 EINECS: 227-813-5 Index number: 601-096-00-2	(R)-p-mentha-1,8-diene  Flam. Liq. 3, H226;  Asp. Tox. 1, H304;  Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410;  Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317	>2.5—<10%
CAS: 120-57-0 EINECS: 204-409-7	piperonal  Repr. 2, H361fd;  Skin Sens. 1, H317	≥1—≤2.5%
CAS: 106-02-5 EINECS: 203-354-6	Pentadecan-15-olide (macrolide)  Aquatic Chronic 2, H411;  Skin Sens. 1, H317	≥1—<2.5%
CAS: 98-55-5 EINECS: 202-680-6	p-menth-1-en-8-ol (alpha-Terpineol)  Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	≤2.5%
CAS: 106-24-1 EINECS: 203-377-1 Index number: 603-241-00-5	geraniol  Eye Dam. 1, H318;  Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≥1—≤2.5%
CAS: 4940-11-8 EINECS: 225-582-5	Ethyl maltol  Acute Tox. 4, H302	≤2.5%
CAS: 78-70-6 EINECS: 201-134-4 Index number: 603-235-00-2	linalool  Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317	≥0.1—<1%
CAS: 81-14-1 EINECS: 201-328-9 Index number: 609-069-00-7	musk ketone  Carc. 2, H351;  Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	≥0.25—<1%

Version 1

CAS: 105-87-3 EINECS: 203-341-5	geranyl acetate ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	≥0.1—<1%
CAS: 141-12-8 EINECS: 205-459-2	Neryl acetate ⚠ Skin Sens. 1B, H317	≥0.1—<1%
CAS: 23787-90-8 EINECS: 245-890-3	Isolongifolene ketone (Piconia) ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317	≥0.1—<0.25%
CAS: 8030-55-5 EINECS: 232-444-8	Gurjun oil ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ⚠ Skin Sens. 1B, H317	≥0.1—<0.25%
CAS: 107-75-5 EINECS: 203-518-7	Hydroxycitronellal ⚠ Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	≥0.1—<1%

Règlementation (EC) No 648/2004 sur les détergents / Étiquetage du contenu

Parfums (LINALYL ACETATE, p-menth-1-en-8-ol (alpha-Terpineol), geraniol, linalool, GERANYL ACETATE, hydroxycitronellal)

Information complémentaire: Pour le texte intégral des phrases H incluses dans le tableau ci-dessus : voir la section 16.

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Information générale:**

Retirer immédiatement tout vêtement souillé par le produit. Amener les personnes concernées à l'air frais.

Après inhalation:

Donnez de l'air frais et, pour être sûr, appelez un médecin.

En cas d'inconscience, placez le patient de manière stable en position latérale pour le transport.

Après contact cutané:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment. Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.

Après contact oculaire: Rincer les yeux ouverts pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Si les symptômes persistent, consultez un médecin

Après ingestion:

Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Une personne qui vomit alors qu'elle est allongée sur le dos doit être tournée sur le côté. Demandez immédiatement un avis médical.

Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.2 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés :

CO₂, poudre ou eau pulvérisée. Combattez les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool. Utiliser des méthodes d'extinction d'incendie adaptées aux conditions environnantes.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseil pour les pompiers

Equipment de protection: Pas d'équipement spécifique

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Portez des vêtements de protection

6.2 Précautions environnementales

Ne pas laisser le produit atteindre les égouts ou tout cours d'eau.

Informez les autorités compétentes en cas d'infiltration dans un cours d'eau ou un système d'égouts.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure). Éliminer le matériel contaminé comme déchet conformément à la section 13.

Assurer une ventilation adéquate.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure).

Éliminer le matériel contaminé comme déchet conformément à la section 13.

Assurer une ventilation adéquate.

6.4 Référence à d'autres sections

Section 7 pour obtenir des informations sur une manipulation sécuritaire.

Section 8 pour obtenir des informations sur l'équipement individuel. Section 13 pour les informations concernant l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Gardez les récipients bien fermés. Conserver dans un endroit frais et sec dans des récipients bien fermés.

Tenir à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

Empêcher la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Conserver dans un endroit frais.



Version 1

Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune : Conserver à l'écart des denrées alimentaires

Informations complémentaires sur les conditions de stockage:

Gardez le récipient bien fermé.

Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Aucune autre information importante disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs limites à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient aucune quantité pertinente de matériaux présentant des valeurs critiques devant être surveillées sur le lieu de travail.

Information complémentaire: Les listes valables lors de l'élaboration ont servi de base.

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Aucune autre donnée ; voir la section 7

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Conserver à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Enlever immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Évitez tout contact avec les yeux.

Évitez tout contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un filtre respiratoire. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection des mains



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

En raison de tests manquants, aucune recommandation concernant le matériau des gants ne peut être donnée pour le produit/la préparation/le mélange chimique.

Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation

Matériau des gants

Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de passage exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection yeux/visage



Lunettes hermétiques

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique	Liquide
Couleur	Jaune pâle à jaune
Odeur	Floral
Seuil d'odeur	Indéterminé
Point de fusion/Point de congélation:	Indéterminé
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition	220 °C (CAS: 60-12-8 Phenethyl alcohol)
Inflammabilité	Non applicable
Limites d'explosivité inférieure et supérieure	
Inférieures:	Indéterminé
Supérieures :	Indéterminé
Point éclair:	70–100 °C (CAS: 115-95-7 linalyl acetate)
Température d'auto-inflammation :	410 °C (CAS: 60-12-8 Phenethyl alcohol)
Température de décomposition:	Indéterminé
pH	Insoluble (dans l'eau)
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Indéterminé
Dynamique:	Indéterminé
Solubilité	
Eau :	Insoluble (10%)
Alcools :	Miscible en partie
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Indéterminé
Pression de la vapeur	Indéterminé
Densité et/ou densité relative	
Densité:	Indéterminé
Densité relative	Indéterminé
Densité de la vapeur	Indéterminé

Autres Informations :

Apparence :	
Forme :	Huileux
Informations importantes sur la protection de la santé et de l'environnement, ainsi que sur la sécurité.	
Température d'allumage:	Le produit ne s'auto allume pas
Propriétés d'explosion:	Le produit ne présente pas de danger d'explosion.
Teneur en solvant :	
Solvants organiques :	3.0 %
VOC (EC)	3.00 %
VOCV (CH)	3.00 %
Teneur en solide:	10.6 %

Version 1

1.469-1.479

Indice de réfraction

Changement d'état

Taux d'évaporation

Indéterminé

Informations concernant les classes de danger physique

Explosives

Néant

Gaz inflammables

Néant

Aérosols

Néant

Gaz oxydants

Néant

Gaz sous pression

Néant

Liquides inflammables

Néant

Solides inflammables

Néant

Substances et mélanges autoréactifs

Néant

Liquides pyrophoriques

Néant

Solides pyrophoriques

Néant

Substances et mélanges auto-chauffants et mélanges qui émettent des gaz inflammables en contact avec l'eau

Néant

Liquides oxydants

Néant

Solides oxydants

Néant

Peroxides organiques

Néant

Corrosion aux métaux

Néant

Explosifs désensibilisés

Néant

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité** Pas d'information complémentaire disponible**10.2 Stabilité chimique****Décomposition thermique / conditions à éviter:**

Aucune décomposition si utilisé et stocké conformément aux spécifications.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réaction dangereuse connue.**10.4 Conditions à éviter** Pas d'information complémentaire disponible**10.5 Matériaux incompatibles** Pas d'information complémentaire disponible**10.6 Produits de décomposition dangereux** Aucun produits de décomposition connus.**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Information sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (EC) No 1272/2008****Toxicité aiguë** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis**LD/LC50 valeurs pertinentes pour la classification:****ATE (Acute Toxicity Estimates)**

Oral LD50 7143 mg/kg

CAS: 121-32-4 Ethyl vanillin

Oral LD50 1590 mg/kg

CAS: 5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diene

Oral LD50 4400 mg/kg

CAS: 120-57-0 piperonal

Oral LD50 2700 mg/kg

CAS: 98-55-5 p-menth-1-en-8-ol (alpha-Terpineol)

Oral LD50 4300 mg/kg

Version 1

CAS: 78-70-6 linalool

Oral LD50 2790 mg/kg

Dermal LD50 5610 mg/kg

Effet irritant primaire :**Corrosion/irritation cutanée :** Provoque une irritation cutanée.**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Provoque une grave irritation des yeux.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Peut provoquer une réaction allergique cutanée.**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbatrices endocriniennes :**

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:** Aucune information complémentaire disponible**12.2 Persistence and dégradabilité** Aucune information complémentaire disponible**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Aucune information complémentaire disponible**12.4 Mobilité dans les sols** Aucune information complémentaire disponible**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable**12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes** Pour plus d'informations sur les propriétés perturbateurs endocriniens, voir la section 11.**12.7 Autres effets négatifs****Remarque :**

Toxique pour les poissons

Notes générales:

Classe de pollution des eaux 2 (réglementation allemande) (auto-évaluation) : dangereux pour l'eau.

Ne pas laisser le produit pénétrer dans la nappe phréatique, les cours d'eau ou les égouts.

Danger pour l'eau potable en cas de fuite, même de petites quantités, dans le sol.

Également toxique pour les poissons et le plancton présents dans les plans d'eau.

Très toxique pour les organismes aquatiques

Toxique pour les organismes aquatiques

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Traitement des déchets****Recommandation** Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères. Ne laissez pas le produit atteindre le système d'égouts.**Emballage:****Recommandation:** L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.**SECTION 14: Informations relatives au transport****14.1 UN number or ID number**

UN 3082

ADR, IMDG, IATA

Version 1

14.2 UN Nom d'expédition**ADR**

3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ((R)-pmentha-1,8-diene, A mixture of: (E)-oxacyclohexadec-12-en-2-one (E)- oxacyclohexadec-13-en-2-one a) (Z)-oxacyclohexadec-(12)-en-2-one and b)(Z)-oxacyclohexadec-(13)-en-2-one)

IMDG

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ((R)-pmentha-1,8-diene, A mixture of: (E)-oxacyclohexadec-12-en-2-one (E)-oxacyclohexadec-13-en-2-one a) (Z)-oxacyclohexadec-(12)-en-2-one and b) (Z)-oxacyclohexadec-(13)-en-2-one), MARINE POLLUTANT

IATA

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. ((R)-p-mentha-1,8-diene,A mixture of: (E)-oxacyclohexadec-12-en-2-one (E)-oxacyclohexadec-13-en-2-one a) (Z)-oxacyclohexadec-(12)-en-2-one and b) (Z)-oxacyclohexadec-(13)-en-2-one)

14.3 Classes de dangers pour le transport**ADR, IMDG, IATA****Classe**

9 Diverses substances et objets dangereux.

Etiquetage

9

14.4 Groupe d'emballage**ADR, IMDG, IATA**

III

14.5 Dangers pour l'environnement**Marine polluant:**

Symbole (Poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR):

Symbole (Poisson et arbre)

Marquage spécial (IATA):

Symbole (Poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs

Attention :Diverses substances et objets dangereux

N° identification danger (Kemler code):

90

EMS N°:

F-A,S-F

Catégorie d'arrimage

A

14.7 Transport maritime en vrac selon IMO

Non applicable

Transport/Information complémentaire:**ADR****Limites de quantités (LQ)**

5L

Quantités exemptées (EQ)

Code: E1

Quantité nette maximale par emballage intérieur
: 30 mlQuantité nette maximale par emballage extérieur
: 1000 ml**Catégorie de transport**

3

Code restriction tunnel

(-)

IMDG**Limites de quantités (LQ)**

5L

Quantités exemptées (EQ)

Code: E1

Quantité nette maximale par emballage intérieur
: 30 ml

Version 1

UN "Model Regulation":

Quantité nette maximale par emballage extérieur
: 1000 ml

UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,
LIQUID, N.O.S. ((R)-
P-MENTHA-1,8-DIENE, A MIXTURE OF: (E)-
OXACYCLOHEXADEC-12-EN-2-ONE
(E)-OXACYCLOHEXADEC-13-EN-2-ONE A) (Z)-
OXACYCLOHEXADEC-(12)-EN-2-
ONE AND B) (Z)-OXACYCLOHEXADEC-(13)-EN-2-ONE), 9,
III

SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement à la substance ou au mélange****Lois sur les poisons****Précurseurs d'explosifs réglementés**

Aucun des ingrédients n'est répertorié

Poisons réglementés

Aucun des ingrédients n'est répertorié

Précurseurs d'explosifs à déclaration obligatoire

Aucun ingrédient n'est répertorié

Poisons à déclaration obligatoire

Aucun des ingrédients n'est répertorié

Substances chimiques existantes

CAS: 105-95-3 Ethylene brassylate: 5-1104, 5-3880

CAS: 6938-94-9 DI ISO PROPYL ADIPATE: 2-861, 2-879

CAS: 115-95-7 linalyl acetate: 2-2536

CAS: 60-12-8 Phenethyl alcohol: 3-1032

CAS: 121-32-4 Ethyl vanillin: 3-1201

CAS: 5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diene: 3-2245, 7-988, 8-498

CAS: 120-57-0 piperonal: 5-514

CAS: 106-02-5 Pentadecan-15-olide (macrolide): 5-1089

CAS: 98-55-5 p-menth-1-en-8-ol (alpha-Terpineol): 3-2323

CAS: 106-24-1 geraniol: 2-258

CAS: 4940-11-8 Ethyl maltol: 5-678

CAS: 5471-51-2 4-(p-Hydroxyphenyl)-2-butanone: 3-2930

CAS: 25265-71-8 DIPROPYLENE GLYCOL: 2-413

CAS: 78-70-6 linalool: 2-249, 2-258

CAS: 81-14-1 musk ketone: 3-1257, 4-247, 8-367, 9-2078

CAS: 93-08-3 Methyl beta-naphthyl ketone: 4-394

CAS: 118-71-8 Maltol: 5-3642

CAS: 134-20-3 methyl anthranilate: 3-1443

CAS: 110-27-0 isopropyl myristate: 2-798

CAS: 105-87-3 geranyl acetate: 2-2535

CAS: 141-12-8 Neryl acetate: 2-763

CAS: 23787-90-8 Isolongifolene ketone (Piconia): 4-649

CAS: 107-75-5 Hydroxycitronellal: 2-532

Version 1

CAS: 2082-79-3 n-octadecyl 3-(4'-hydroxy-3',5'-di-t-butylphenyl) propionate: 3-1737

CAS: 98-52-2 4-tert-butylcyclohexanol: 3-2301

CAS: 106-22-9 dl-Citronellol: 2-258

CAS: 18368-91-7 2-ethyl-1,3,3-trimethylbicyclo[2.2.1]heptan-2-ol

Directive 2012/18/EU**Substances dangereuses désignées - ANNEX I** Aucun ingrédient répertorié**Catégorie Seveso** E1 Dangereux pour l'environnement aquatique**Quantité admissible (en tonnes) pour l'application des exigences de niveau inférieur** 200 t**Quantité admissible (en tonnes) pour l'application des exigences de niveau supérieur** 500 t**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation n'a été réalisée

SECTION 16: Autres informations

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Toutefois, cela ne constitue pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établit pas de relation contractuelle juridiquement valable.

Phrases pertinentes

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H351	Suspecté de provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Department issuing SDS: Technical Department**Contact:**Technical Department msds@escentscia.uk**Abréviations et acronymes :**

Version 1

ADR	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
IATA	International Air Transport Association
GHS	Globally Harmonized System
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Substances
ELINCS	European List of notified Chemical Substances
CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV	Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC	Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50	Lethal concentration, 50 percent
LD50	Lethal dose, 50 percent
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative
ATE	Acute toxicity estimate values

Flam. Liq. 3	Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2	Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésion oculaire grave/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens 1	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin sens 1B	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 B
Carc. 2:	Carcinogénicité – Catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Risque par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique aigu – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme – Catégorie 3